



Transaction – Location
Gestion Locative – Syndic de Copropriétés

12 rue Michel Labrousse – Bât.8 – 31100 Toulouse
 Accueil : 05.62.73.55.88 - immo@moullin-traffort.fr

Mr DELPY Patrice
 Appart 2 B
 55 CH DU CHAPITRE
 31100 TOULOUSE

Copropriété : Sainte Cecile
N° des lots concernés :

**Devis pour la fourniture de documents
 à la demande d'un copropriétaire vendeur**

Documents relatifs à la situation financière de la copropriété et du copropriétaire vendeur

- Montant des charges courantes et hors budget prévisionnel des deux derniers exercices
- Sommes dues par le vendeur et qui seront dues par l'acquéreur
- Etat global des impayés de charges au sein du syndicat et de la dette vis-à-vis des fournisseurs
- Si le syndicat dispose d'un fonds travaux : la quote-part fonds travaux attachée au(x) lot(s) vendu(s)

MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION (dont 20 % de TVA) 320.00€ TTC

Nous traiterons votre demande sous 5 jours à compter de la réception du devis signé.

Documents relatifs à l'organisation de l'immeuble : disponibles à titre gratuit sur extranet

- Fiche synthétique
- Règlement de copropriété et Etat descriptif de division ⁽¹⁾
- PV des assemblées générales des trois dernières années
- Carnet d'entretien de l'immeuble
- Diagnostic technique d'amiante (si l'immeuble est soumis à l'obligation d'établir un DTA)

Ces documents, d'ordre juridique ou comptable, sont en principe en votre possession. S'ils ne le sont plus, nous sommes en mesure de vous les faire parvenir. Toutefois, cette prestation n'étant pas effectuée dans le cadre de notre contrat de syndic, pour donner suite à votre demande, merci de compléter ce devis, le dater et le signer et de nous le retourner accompagné de votre règlement.

CABINET ADL IMMOBILIER

Le 24/11/2023

ADL Immobilier
 Administration des Syndicats
 Syndicats - Services - Transactions - Locations
 12, rue Michel Labrousse - Bât. 8 - 1^{er} étage
 31100 TOULOUSE
 ☎ 05 62 73 55 88
 FNAIM 6765 - Siret 301 169 116 00169

Le copropriétaire vendeur

Nom : DELPY Patrice

Date : 29/11/2023

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

"Bon pour accord."

- Documents en la possession du syndic qui laisse le soin au notaire rédacteur de l'acte de vérifier que l'envoi comporte tous les modificatifs du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.